

CIBOX INTERACTIVE
Société Anonyme
au capital de 9 915 079,2 euros
Siège social : 11 avenue Joliot Curie
91130 RIS ORANGIS
400244968 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2009

L'an 2009, le 30 septembre, à 10 heures, les actionnaires de la société CIBOX INTERACTIVE, société anonyme au capital de 9 915 079,20 euros, divisé en 99 150 792 actions de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société sise 10 rue Marcel Sallnave à 94200 Ivry sur Seine, sur convocation du Conseil d'Administration par avis inséré dans Les Petites Affiches, journal d'annonces légales, et par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ming Lun SUNG.

Monsieur Philippe PINTEAUX acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Carlos CARDOSO est désigné comme secrétaire.

Monsieur Frédéric BITBOL et la société PRICE WATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, Commissaires aux Comptes titulaires, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les vingt actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 47 346 013 actions sur les 99 150 792 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2008 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Mandats des administrateurs,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31.12.2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code, n'a été enregistré.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31.12.2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Pour	89 684 326 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 7 659 K€ de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 7 659 K€ euros
Au compte "report à nouveau"	- 7 659 K€ euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents. L'Assemblée Générale constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Pour	89 684 326 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Pour	89 684 326 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :
Monsieur Shih Keng CHAO
Monsieur Yaacov GORSO
Monsieur Ko Kang SU
Monsieur Ming Lun SUNG

viennent à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Shih Keng CHAO
Monsieur Ko Kang SU
Monsieur Ming Lun SUNG

pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour	89 684 326 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et des Commissaires aux Comptes suppléants, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- YSECA, dont le siège social est fixé au 17-19 rue Jeanne Braconnier, 92360 MEUDON LA FORET , en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Madame Sandrine FONTAINE , domiciliée 2 rue de la Marnière 94370 SUCY EN BRIE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31.12.2014.

Pour	89 684 326 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008, approuvés par l'Assemblée Générale de ce jour, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pour	89 684 326 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur

Le Président

Le Secrétaire